

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Romilly-sur-Seine

SEANCE DU 28 MARS 2026

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
33	32	32 + 1 pouvoir

Date de convocation
24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars à neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de **Marie-Thérèse LUCAS**, doyenne, puis d'**Adam DA MOTA**, Maire.

Présents : **BAKUELA Gladys, BEAUJEAN Dominique, BEAUJEAN Jacques, BERNARD Yvan, BOYEZ Gilles, BRUIJN Anneke, BUDA Séverine, CHEIKH Fethi, CORVO Sophie, DA MOTA Adam, DEMIRKOL Sinan, DUVERNE Géraldine, FARIA David, GESNOT Emilie, GONCALVES Franco, HAMIMID Ayat, HENINI Abdenasser, HITTLER Frédérique, LACOUR Alain, LAURENT Virginie, LETOLLE Loïc, LUCAS Marie-Thérèse, MATHIEU Gilles, PACHECO Denis, PINTA Stéphanie, PINTO Christina, RANC Angélique, SALGADO Enzo, THIENNOT Céline, THUILLIER Séverine, VERNET Jean-Patrick, VUILLEMIN Éric.**

Absents :

Représentés : **VACCARO Jordan pouvoir donné à DA MOTA Adam.**

Madame HAMIMID Ayat a été nommée secrétaire de séance.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

N° de délibération : 26.006 (DEL05)

RAPPORTEUR : ADAM DA MOTA

Vu l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la Charte de l'Élu Local,

Vu l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales relatif à la lecture et à la distribution de ladite charte,

Considérant que le Maire a donné lecture à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de la Charte de l'Élu Local avant d'en remettre à chacun à exemplaire,

Considérant que le Maire a remis également aux conseillers municipaux une copie du chapitre III du titre II organes de la commune (du livre 1^{er} de la deuxième partie du CGCT),

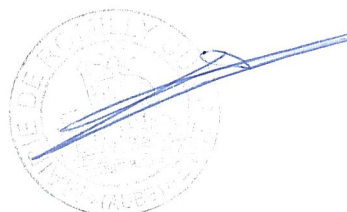
LE CONSEIL MUNICIPAL :

Prend acte de la lecture de la Charte de l'Élu Local,

Prend acte de la remise, à chacun des élus du Conseil Municipal, d'un exemplaire de ladite charte,

Prend acte de la remise, à chacun des élus du Conseil Municipal, d'un exemplaire des dispositions du chapitre III du titre II organes de la communes (du livre 1^{er} de la deuxième partie du CGCT).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 31 mars 2026
Adam DA MOTA,
Maire



Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

